

2- VOS EXPERIENCES PROFESSIONNELLES OU STAGE

Détaillez vos expériences professionnelles ou stages en indiquant les périodes, les établissements ou entreprise fréquentées ainsi que les fonctions :

Période De - à	Etablissement/entreprise fréquenté (libellé exact, adresse et pays)	Fonction

➤ Pièces justificatives à joindre obligatoirement à ce formulaire :

- ☐ une lettre de motivation précisant le projet de poursuite d'études ainsi que le projet professionnel ;
- ☐ les diplômes, titres, les relevés de notes et certifications obtenus ;
- ☐ un programme détaillé du cursus suivi (volumes horaires, indication des crédits ECTS) ;
- ☐ l'annexe descriptive du diplôme et les attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies lorsque celles-ci l'ont été dans un État membre de l'Union européenne ;
- ☐ Lorsque tout ou partie des études ont été suivies hors de l'Union européenne, produire si possible, des attestations de reconnaissance de diplôme établies par le centre ENIC-NARIC (European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres).
- ☐ les attestations de formations professionnelles qualifiantes, le cas échéant ;

L'étude du dossier et l'entretien obligatoire avec le jury sont subordonnés au paiement des droits d'inscription afférents au diplôme postulé.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

➤ Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e),
déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes.

Je m'engage à ne pas présenter plus de 3 candidatures à la validation personnels durant la présente année civile.

Date :

Signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : « constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen, que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende (art 441-1 code pénal). »

« Le fait de se faire délivrer indument par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen que ce soit, un document destiné à faire constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende (art 441-6 code pénal).

